



## Note de synthèse



CREP

Présence de revêtements contenant du plomb en concentration  $\geq 1\text{mg/cm}^2$  (classe 2).

Présence

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Diagnostic réalisé conformément aux articles L. 1334-5 à L. 1334-10, R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique, à l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb, et à la norme NF X 46-030.

### A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

#### A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse : 13 SQUARE DROPSY 77250  
MORET-LOING-ET-ORVANNE

Batiment : NC  
Etage : NC

Références client : 324LAD0101  
N° de lot : Non communiqué  
Descriptif sommaire : Logement 324LAD0101

Date de construction : Avant 1900  
Fonction du bâtiment : Habitation (Partie privative d immeuble collectif)

#### A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

**Propriétaire ou syndic :**  
Société HABITAT 77  
10 Avenue Charles Péguy  
77000 MELUN

**Donneur d'ordre :**  
Société HABITAT 77  
10 Avenue Charles Péguy  
77000 MELUN

#### A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série : Fondis XLpS (6049)  
Date de chargement de la source : 17/01/2019  
Nature radionucléide : Cd-109  
Activité initiale : 850 MBq  
Date de fin de validité de la source : 16/06/2023  
Adresse du laboratoire éventuel : Pas d'analyse effectuée

#### A-4 MISSION

Date du constat : 14/01/2020  
Date du rapport : 14/01/2020  
Référence mission : 002N4000417  
Circonstance du constat : Mise en location

#### Informations complémentaires :

Logement vacant : Non Présence d'enfants : NC  
Vide d'occupants : Non Nb enfants - de 6 ans : 0  
Présence d'adultes : NC  
Nombre d'adultes : 0

#### A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret : AC Environnement - 441355914  
Nom prénom : BENSEMHOUN JEREMY  
Certification n° : 8142426  
Délivré le : 01/06/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense



### B - SYNTHÈSE(S) DE CONCLUSION

#### Présence de revêtements contenant du plomb en concentration $\geq 1\text{mg/cm}^2$ (classe 2).

Unités de diagnostic de classe 1 et 2 :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2 afin d'éviter leur dégradation future.

Unités de diagnostic de classe 3 :

En application de l'Article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet du constat doit effectuer des travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Nb d'unités de diagnostic :	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	NON MESURÉES
89	65 (73,03%)	0 (0%)	4 (4,49%)	0 (0%)	20 (22,47%)

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité**

## SOMMAIRE

### A - Renseignements administratif

- A-1 - Désignation du bien
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Appareil à fluorescence X et laboratoire d'analyse
- A-4 - Mission
- A-5 - Auteur du constat / Organisme

### B - Synthèse(s) de conclusion

#### C - Mission

- C-1 - Validité du CREP
- C-2 - Commentaires
- C-3 - Rappel de la réglementation et objectifs du CREP

### D - Méthodologie employée

- D-1 - Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence x
- D-2 - Stratégie de mesurage
- D-3 - Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
- D-4 - Présentation des résultats

### E - Synthèse de la mission

- E-1 - Unités de diagnostic par volume
- E-2 - Liste des locaux visités
- E-3 - Liste des locaux non visités
- E-4 - Résultat des mesures

### F - Conclusions

- F-1 - Classement des unités de diagnostic
- F-2 - Recommandations au propriétaire et obligations en cas d'u.d. de classe 3
- F-3 - Facteurs de dégradation du bâti

### G - Obligation d'information pour le propriétaire

### H - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

- H-1 - Textes de référence
- H-2 - Ressources documentaires

### I - Annexes :

- I1 - Compte rendu de la recherche des canalisations en plomb
- I2 - Analyses chimiques du laboratoire
- I3 - Notice d'information
- I4 - Attestation d'autorisation d'exercer par l'ASN
- I5 - Croquis
- I6 - Attestation d'assurance et attestation de certification

## C - MISSION

### C-1 VALIDITÉ DU CREP

Le constat est utilisable :

**1 an pour les ventes si du plomb est détecté**

**6 ans pour les locations si du plomb est détecté**

**Sans limite de durée pour les ventes ou les locations si aucun plomb n'est détecté**

**Sans limite de durée pour les parties commune d'habitation**

Ainsi un constat plomb peut être utilisé à la fois pour une vente et ensuite pour une location et inversement, dès l'instant où la condition de validité est respectée.

Circonstance du présent constat : Mise en location

### C-2 COMMENTAIRES

#### C-2.1 PRÉSENCE DE PLOMB LAMINÉ

Absence de plomb laminé

#### C-2.2 COMMENTAIRES

##### Commentaire n°1

Présence de panneau en polystyrène au plafond.

## C-3 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

## D - METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>. Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### D-1 VALEURS DE RÉFÉRENCE UTILISÉES POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### D-2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

- L'auteur du constat mesure la concentration en plomb des revêtements d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3m de hauteur.
- Si il existe des locaux non visités, des unités de diagnostic non mesurées, inaccessibles et/ou situées à une hauteur supérieure à 3 mètres, nous restons à disposition du commanditaire pour définir les dispositions particulières à prendre afin de satisfaire aux obligations réglementaires.

## D-3 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du Code de la Santé Publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb
- Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## D-4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...).

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures, selon le tableau suivant, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
> seuils	État d'usage	2
	Dégradé	3

## E - SYNTHÈSE DE LA MISSION

### E-1 UNITÉS DE DIAGNOSTIC PAR VOLUME

\* UD : Unité de diagnostic

\*\* NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	Total UD
Vol 1 (Dégagement)	1 (3,57%)	27 (96,43%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	28
Vol 2 (Chambre 1)	3 (30%)	7 (70%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	10
Vol 3 (Chambre 2)	3 (37,5%)	5 (62,5%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	8
Vol 4 (Chambre 3)	3 (37,5%)	5 (62,5%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	8
Vol 5 (W.C)	1 (20%)	4 (80%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	5
Vol 6 (SDB)	1 (12,5%)	7 (87,5%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	8
Vol 7 (Séjour)	4 (44,44%)	4 (44,44%)	0 (0%)	1 (11,11%)	0 (0%)	9
Vol 8 (Cuisine)	4 (30,77%)	6 (46,15%)	0 (0%)	3 (23,08%)	0 (0%)	13

## E-2 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Vol 1 (Dégagement)	Vol 2 (Chambre 1)
Vol 3 (Chambre 2)	Vol 4 (Chambre 3)
Vol 5 (W.C)	Vol 6 (SDB)
Vol 7 (Séjour)	Vol 8 (Cuisine)

## E-3 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Motif	Remarque
néant	néant	néant

## E-4 RÉSULTAT DES MESURES

### Etalonnage

1	Etalonnage début	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage fin	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur

### Tableau de mesures

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 1 (Dégagement)</b>										
41	G	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,06			0	
42	G	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08			0	
43	A	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
44	A	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04			0	
45	B	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
46	B	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,02			0	
47	H	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,07			0	
48	H	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08			0	
49	E	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06			0	
50	E	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07			0	
51	F	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06			0	
52	F	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07			0	
53	D	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
54	D	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01			0	
55	J	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08			0	



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 1 (Dégagement)</b>										
56	J	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,07			0	
57	C	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06			0	
58	C	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07			0	
87	H	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Centre Centre	Bois	Peinture	0			0	
88	H	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
89	H	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Centre Gauche	Bois	Peinture	0			0	
90	H	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
91	H	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
92	H	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
93	H	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
94	H	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Centre Droite	Bois	Peinture	0			0	
95	G	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
96	G	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Centre Gauche	Bois	Peinture	0			0	
97	G	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
98	G	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Centre Centre	Bois	Peinture	0			0	
99	G	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Centre Gauche	Bois	Peinture	0			0	
100	G	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
101	G	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Centre Droite	Bois	Peinture	0			0	



Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 1 (Dégagement)</b>										
102	G	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
103	A	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
104	A	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
105	A	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
106	A	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Bas Centre	Bois	Peinture	0			0	
107	A	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Centre Centre	Bois	Peinture	0			0	
108	A	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
109	A	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
110	A	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Centre Gauche	Bois	Peinture	0			0	
111	B	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
112	B	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
113	B	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Centre Centre	Bois	Peinture	0			0	
114	B	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Haut Droite	Bois	Peinture	0			0	
115	B	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
116	B	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
117	B	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Centre Gauche	Bois	Peinture	0			0	
118	B	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Haut Droite	Bois	Peinture	0			0	
119	B	Po2 Porte bois peint - (Dormant)	Haut Droite	Bois	Peinture	0			0	
120	B	Po2 Porte bois peint - (Dormant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 1 (Dégagement)</b>										
121	B	Po2 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Haut Droite	Bois	Peinture	0			0	
122	B	Po2 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
123	B	Po2 Porte bois peint - (Ouvrant)	Centre Gauche	Bois	Peinture	0			0	
124	B	Po2 Porte bois peint - (Ouvrant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
125	B	Po2 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
126	B	Po2 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
127	B	Po3 Porte bois peint - (Dormant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
128	B	Po3 Porte bois peint - (Dormant)	Haut Droite	Bois	Peinture	0			0	
129	B	Po3 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
130	B	Po3 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Bas Centre	Bois	Peinture	0			0	
131	B	Po3 Porte bois peint - (Ouvrant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
132	B	Po3 Porte bois peint - (Ouvrant)	Centre Droite	Bois	Peinture	0			0	
133	B	Po3 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
134	B	Po3 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Centre Droite	Bois	Peinture	0			0	
135	C	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
136	C	Po1 Porte bois peint - (Dormant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
137	C	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Bas Centre	Bois	Peinture	0			0	
138	C	Po1 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Centre Gauche	Bois	Peinture	0			0	

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 1 (Dégagement)</b>										
139	C	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Centre Centre	Bois	Peinture	0			0	
140	C	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
141	C	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Haut Droite	Bois	Peinture	0			0	
142	C	Po1 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
143	C	Po2 Porte bois peint - (Dormant)	Centre Droite	Bois	Peinture	0			0	
144	C	Po2 Porte bois peint - (Dormant)	Bas Centre	Bois	Peinture	0			0	
145	C	Po2 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
146	C	Po2 Porte bois peint - (Dormant extérieur)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
147	C	Po2 Porte bois peint - (Ouvrant)	Bas Centre	Bois	Peinture	0			0	
148	C	Po2 Porte bois peint - (Ouvrant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
149	C	Po2 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
150	C	Po2 Porte bois peint - (Ouvrant extérieur)	Centre Centre	Bois	Peinture	0			0	
151	J	Po1 Porte bois peint de (Dormant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
152	J	Po1 Porte bois peint de (Dormant)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
153	J	Po1 Porte bois peint de (Dormant extérieur)	Bas Droite	Bois	Peinture	0			0	
154	J	Po1 Porte bois peint de (Dormant extérieur)	Haut Droite	Bois	Peinture	0			0	
165	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe Carrelage brut	Centre Gauche	Carrelage	Brut	Non mesuré		-	-	Carrelage brut

Nombre total d'unités de Diagnostic : 28

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Pourcentage de classe 3 : 0%



Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 2 (Chambre 1)</b>										
59	A	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
60	A	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09			0	
61	B	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,04			0	
62	B	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04			0	
63	C	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
64	C	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
65	D	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03			0	
66	D	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04			0	
67	E	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07			0	
68	E	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06			0	
69	F	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03			0	
70	F	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01			0	
163	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe bois peint - (Plinthes)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
164	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe bois peint - (Plinthes)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
175	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant)	Centre Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
176	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant extérieur)	Centre Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
177	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant)	Centre Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
178	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant extérieur)	Haut Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
179	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Volet)	Haut Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	



Nombre total d'unités de Diagnostic : 10      Nombre d'unités de classe 3 : 0      Pourcentage de classe 3 : 0%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 3 (Chambre 2)</b>										
71	B	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
72	B	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09			0	
73	C	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04			0	
74	C	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01			0	
75	D	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04			0	
76	D	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03			0	
77	A	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,08			0	
78	A	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
161	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe bois peint - (Plinthes)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0			0	
162	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe bois peint - (Plinthes)	Haut Centre	Bois	Peinture	0			0	
180	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant)	Haut Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
181	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant extérieur)	Haut Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
182	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant)	Centre Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
183	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant extérieur)	Haut Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
184	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Volet)	Bas Centre	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	

Nombre total d'unités de Diagnostic : 8      Nombre d'unités de classe 3 : 0      Pourcentage de classe 3 : 0%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
--------------	------	--------------------------	---------------------------	----------	---------------------	-------------------------------------	----------------------	------------------------	--------	-------------



Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 4 (Chambre 3)</b>										
79	B	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07			0	
80	B	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
81	C	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,08			0	
82	C	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
83	D	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
84	D	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01			0	
85	A	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01			0	
86	A	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04			0	
159	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe bois peint - (Plinthes)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0			0	
160	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe bois peint - (Plinthes)	Haut Droite	Bois	Peinture	0			0	
185	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant)	Centre Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
186	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant extérieur)	Haut Centre	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
187	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant)	Haut Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
188	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant extérieur)	Haut Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
189	C	Fe1 Fenêtre PVC brut (Volet)	Centre Centre	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	
Nombre total d'unités de Diagnostic : 8			Nombre d'unités de classe 3 : 0			Pourcentage de classe 3 : 0%				

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
--------------	------	--------------------------	---------------------------	----------	---------------------	-------------------------------------	----------------------	------------------------	--------	-------------

### Logement 324LAD0101 - Vol 5 (W.C)





Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 5 (W.C)</b>										
12	D	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Bas Gauche	Plâtre	Peinture	0,06			0	
13	D	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Bas Centre	Plâtre	Peinture	0,08			0	
14	A	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,06			0	
15	A	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,09			0	
16	B	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0,04			0	
17	B	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,06			0	
18	C	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Haut Centre	Plâtre	Peinture	0,02			0	
19	C	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,03			0	
167	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe Carrelage brut	Centre Droite	Carrelage	Brut	Non mesuré		-	-	Carrelage brut

Nombre total d'unités de Diagnostic :	5	Nombre d'unités de classe 3 :	0	Pourcentage de classe 3 :	0%
---------------------------------------	---	-------------------------------	---	---------------------------	----

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 6 (SDB)</b>										
0	A	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Bas Centre	Plâtre	Peinture	0,08			0	
1	A	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,06			0	
2	B	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0,04			0	
3	B	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,03			0	
4	C	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,09			0	
5	C	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,03			0	
6	D	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0,04			0	
7	D	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Bas Gauche	Plâtre	Peinture	0,07			0	



Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 6 (SDB)</b>										
8	E	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Haut Centre	Plâtre	Peinture	0,03			0	
9	E	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Haut Gauche	Plâtre	Peinture	0,02			0	
10	F	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,08			0	
11	F	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Haut Centre	Plâtre	Peinture	0,03			0	
157	Plancher haut	Plafond1 Plafond platre peint	Haut Gauche	Plâtre	Peinture	0			0	
158	Plancher haut	Plafond1 Plafond platre peint	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0			0	
166	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe Carrelage brut	Haut Droite	Carrelage	Brut	Non mesuré		-	-	Carrelage brut

Nombre total d'unités de Diagnostic : 8

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Pourcentage de classe 3 : 0%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 7 (Séjour)</b>										
33	A	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
34	A	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08			0	
35	B	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02			0	
36	B	Mur1 Mur platre papier peint	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07			0	
37	C	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
38	C	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
39	D	Mur1 Mur platre papier peint	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,05			0	
40	D	Mur1 Mur platre papier peint	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03			0	
168	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe Carrelage brut	Centre Gauche	Carrelage	Brut	Non mesuré		-	-	Carrelage brut
190	D	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant)	Bas Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut



Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 7 (Séjour)</b>										
191	D	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant extérieur)	Haut Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	-	-	PVC Brut
192	D	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant)	Centre Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	-	-	PVC Brut
193	D	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant extérieur)	Centre Droite	Pvc	Brut	Non mesuré	-	-	-	PVC Brut
194	D	Fe1 Fenêtre PVC brut (Volet)	Haut Centre	Pvc	Brut	Non mesuré	-	-	-	
<b>195</b>	<b>D</b>	<b>Fe1 Fenêtre PVC brut (Garde corps)</b>	<b>Centre Gauche</b>	<b>Métal</b>	<b>Peinture</b>	<b>1,4</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	

Nombre total d'unités de Diagnostic :	9	Nombre d'unités de classe 3 :	0	Pourcentage de classe 3 :	0%
---------------------------------------	---	-------------------------------	---	---------------------------	----

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 8 (Cuisine)</b>										
<b>20</b>	<b>A</b>	<b>Mur1 Mur plâtre peint + (Mur)</b>	<b>Bas Droite</b>	<b>Plâtre</b>	<b>Peinture</b>	<b>2,79</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
<b>21</b>	<b>B</b>	<b>Mur1 Mur plâtre peint + (Mur)</b>	<b>Centre Centre</b>	<b>Plâtre</b>	<b>Peinture</b>	<b>1,91</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
<b>22</b>	<b>E</b>	<b>Mur1 Mur plâtre peint + (Mur)</b>	<b>Bas Gauche</b>	<b>Plâtre</b>	<b>Peinture</b>	<b>2,44</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
23	H	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Bas Gauche	Plâtre	Peinture	0,82			0	
24	H	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Bas Centre	Plâtre	Peinture	0,84			0	
25	G	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Haut Gauche	Plâtre	Peinture	0,63			0	
26	G	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Bas Gauche	Plâtre	Peinture	0,82			0	
27	F	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,69			0	
28	F	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Centre Centre	Plâtre	Peinture	0,73			0	
29	D	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,9			0	
30	D	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Haut Centre	Plâtre	Peinture	0,65			0	
31	C	Mur1 Mur plâtre peint - (Mur)	Centre Centre	Plâtre	Peinture	0,74			0	



Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
<b>Logement 324LAD0101 - Vol 8 (Cuisine)</b>										
32	C	Mur1 Mur platre peint - (Mur)	Bas Centre	Plâtre	Peinture	0,86			0	
155	Plancher haut	Plafond1 Plafond platre peint	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0			0	
156	Plancher haut	Plafond1 Plafond platre peint	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0			0	
169	Plancher bas	Plinthe1 Plinthe Carrelage brut	Haut Gauche	Carrelage	Brut	Non mesuré		-	-	Carrelage brut
170	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant)	Centre Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
171	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Dormant extérieur)	Bas Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
172	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant)	Bas Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
173	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Ouvrant extérieur)	Centre Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	PVC Brut
174	E	Fe1 Fenêtre PVC brut (Volet)	Haut Droite	Pvc	Brut	Non mesuré		-	-	
Nombre total d'unités de Diagnostic :		13	Nombre d'unités de classe 3 :		0	Pourcentage de classe 3 :		0%		

## F - CONCLUSION(S)

Présence de revêtements contenant du plomb en concentration  $\geq 1\text{mg/cm}^2$  (classe 2).

### F-1 CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC

Nombre d'unités de diagnostic :	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	NON MESURÉES
89	65 (73,03%)	0 (0%)	4 (4,49%)	0 (0%)	20 (22,47%)

### F-2 RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE ET OBLIGATIONS EN CAS D'UD DE CLASSE 3

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à  $1\text{mg/cm}^2$  devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

#### S'il existe au moins une unité de classe 1 et 2

Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future (voir notice d'information)

#### S'il existe au moins une unité de classe 3

Article L1334-9 modifié du Code de la Santé Publique:

« Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale »

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. (Annexe 1 de l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au CREP).

#### S'il existe au moins une situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme

Article L1334-10 du Code de la Santé Publique:

« Si le Constat de Risque d'Exposition au Plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de situations de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet dans les 5 jours une copie de ce document à l'ARS ».

Article L1334-11 du Code de la Santé Publique:

« Sur proposition de ses services ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1, du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire toutes mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante. »

« Le coût des mesures conservatoires prises est mis à la charge du propriétaire, du syndicat de copropriétaires, ou de l'exploitant du local d'hébergement. »

## F-3 FACTEURS DE DÉGRADATION DU BATI

SITUATION DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	
1-Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'éléments unitaires de classe 3 ?  Localisation : NC	Non
2-L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 ?	Non
SITUATION DE DÉGRADATION DU BATI	
3-Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ?  Localisation : NC	Non
4-Les locaux objets du constat présentent des traces de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs éléments unitaires d'une même pièce ?  Localisation : NC	Non
5-Les locaux objets du constat présentent plusieurs éléments unitaires d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ?  Localisation : NC	Non
TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE RÉGIONNALE DE SANTÉ(ARS)	
Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours à l'ARS de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé.	Non
OBSERVATION : ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN	
Le technicien a déterminé que l'état général du bien était :	Bon état

## G - OBLIGATION D'INFORMATION POUR LE PROPRIÉTAIRE

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 modifié du Code de la Santé Publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 modifié est réalisée par la remise du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 modifié du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

## H - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

### H-1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

#### **Code de la Santé Publique :**

- Code de la Santé Publique : Articles L.1334-1 modifié, L.1334-1-1 et L.1334-2 modifiés, L.1334-3 modifié, L.1334-4 à L.1334-8-1, L.1334-9 modifié, L.1334-10 et L.1334-11, L.1334-12 modifié.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le Code de la Santé Publique;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en partie commune;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du Code de la Santé Publique;
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des Constats de Risque d'Exposition au Plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - Article 48.

#### **Code de la Construction et de l'Habitat :**

- Code de la Construction et de l'Habitat : Articles L.271-4 à L.271-6 modifiés (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-5 modifié (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat et le Code de la Santé Publique.

#### **Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du Travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1 modifié, R.233-42 et suivants;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

## H-2 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

### Documents techniques :

- Fiche toxicologique n°59-INRS-Août 2018
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, septembre 2013 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».
- Norme AFNOR NF X 46-031 «Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acide-soluble».
- Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux. Mars 2014
- Décapage des peintures au plombifères. Ref ISFOP13
- Traitement des peintures au plomb. Ref ISG0115

### Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/>

## I - ANNEXES

### I-1 COMPTE RENDU DE LA RECHERCHE DES CANALISATIONS EN PLOMB

Conclusion : Le bien n'est pas situé dans un département assujéti à la recherche de canalisations en plomb.

Localisation des canalisations en plomb

Volume	Localisation	Mètre linéaire apparent
Néant	Néant	Néant

### I-2 ANALYSE CHIMIQUE DU LABORATOIRE

Néant.

## I-3 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

• Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. **Plaquette d'informations disponible sur :**

<http://www.sante-sports.gouv.fr>







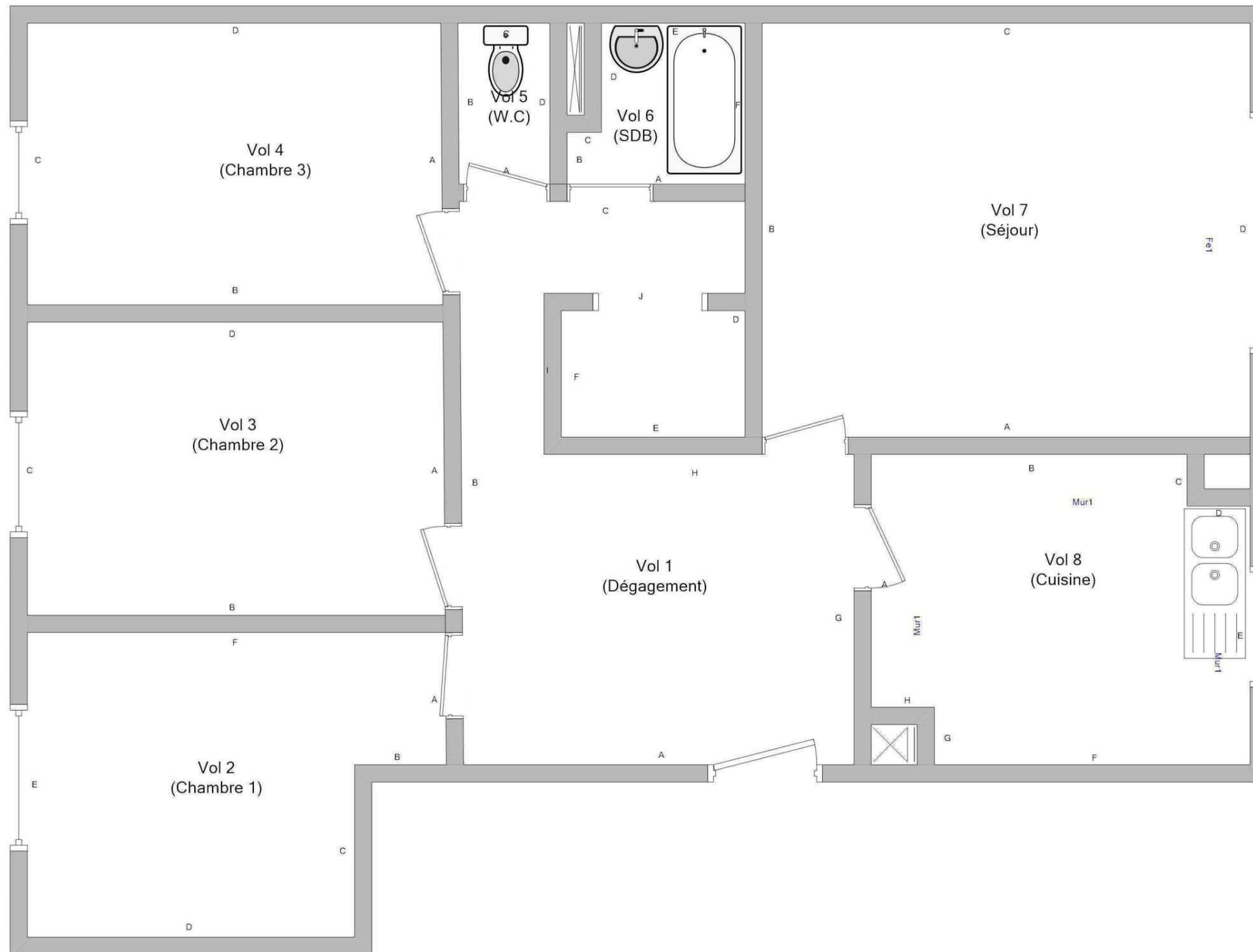


LOGEMENT 324LAD0101 - PLAN DE REPÉRAGE - CLASSE 2

Référence:  
002N4000417

Légende

Elément de classe 2



Adresse du bien

13 SQUARE DROPSY  
77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE

Désignation

Logement 324LAD0101

Date intervention

14/01/2020

Technicien intervenant

BENSEMHOUN JEREMY

Lyon, le 20 JUL. 2018

N/Réf. : CODEP-LYO-2018-033828

Affaire suivie par : Julie GILLES  
Tél : 04.26.28.61.79  
Mel : [julie.gilles@asn.fr](mailto:julie.gilles@asn.fr)

M. Denis MORA  
Société AC ENVIRONNEMENT  
64, rue Clément Ader  
42 153 RIORGES

**Objet :** Autorisation d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales  
Sources radioactives scellées - Détection de plomb dans les peintures  
Modification de l'autorisation de détenir et d'utiliser des radionucléides en sources scellées

**Réf. :** Votre demande de renouvellement d'autorisation reçue le 28 juin 2018 (formulaire daté du 27 juin 2018 et documents associés)

**Numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance : T420285**

Monsieur,

Comme suite à votre demande rappelée en référence et en application de l'article L. 592-21 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint l'autorisation qui vous a été accordée par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Cette autorisation est **valable jusqu'au 20 juillet 2023**. Elle met fin à l'autorisation CODEP-LYO-2018-011032 du 19 mars 2018.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application de l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus dans les codes du travail et de la santé publique, **vous devez faire contrôler votre installation tous les ans par un organisme agréé par l'ASN.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de la radioprotection,



Julie GILLES

ANNEXE: DOCUMENTS

Tour Opus 12 - Défense 9  
77 Esplanade du Général de Gaulle  
92014 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
T : +33 (0) 1 44 05 56 00  
F : +33 (0) 1 44 05 56 99



ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92014 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 800 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211524, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheinstraße Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**VENTURA**  
64 RUE CLÉMENT ADER  
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30015 couvrant également toutes ses filiales dont :

- SYNOPSIS
- AC ENVIRONNEMENT ;
- AC AGENCEMENT ;
- ALM ENVIRONNEMENT ;
- ATLANTÉ DEVELOPPEMENT ;
- AC RESEAU.

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Diagnostic technique amiante (DTA) ;
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ;
- Contrôle visuel amiante, diagnostic amiante avant travaux/démolition ;
- Contrôle visuel amiante, diagnostic amiante après travaux ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Diagnostic amiante - hydrocarbone aromatique polycyclique ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Diagnostic termites ;
- Diagnostic légionelles ;
- Etat passivité ;
- Diagnostic risque d'intoxication au plomb dans les peintures (CREP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (DRIP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb ébau recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Déchets de chantier ;
- Carottage réseaux routier ;
- Diagnostic électrique - télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de minéraux ;
- Loi Carrez ;
- Etat des lieux ;
- Métrage - Tantième ;
- Loi Boutin ;
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité ;
- Règlementation intérieure de gaz ;
- Etat des risques miniers et technologiques (ERNMT) ;
- Réglementation thermique ;
- Certificat de déconce - Loi SRU ;
- Mesure du Radon dans les bâtiments ;
- Sécurité piscine ;
- Acte administratif à la constitution de dossiers pour l'obtention de prêt à taux zéro ;
- Relevé de côté et de plan de l'existant copropriété ;
- Diagnostic, élaboration de plans et croquis phase avant-projet sommaire (APS) ;

- Qualité de l'intérieur (ERP, milieu industriel, milieu non industriel) ;
- Expertise automobile ;
- Diagnostic de Technique Globale ;
- Diagnostic amiante EHM sur les navires ;
- Prélèvements d'air et diagnostic en zone radioactive ;
- BIM (plan 3D) avec hébergement des données ;
- Pollution des sols ;
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée ;
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE) ;
- Emission d'attestations CEE (Certificat d'Economie d'Énergie).

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Conforud (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Conforud (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mercredi 16 décembre 2019 - OBIMM



HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 4909  
F +49 511 5604 4909  
www.hdi-specialty.com

Assurance 1/2



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-15 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscritrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02 Janvier 2020

Denis MORA



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL  
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES  
04 77 44 92 44 • 04 81 07 11 15 • contact@ac-environnement.com  
www.ac-environnement.com

Attestation sur l'honneur

Assurance 2/2

**BUREAU VERITAS**  
Certification

Certificat  
Attribué à  
**Monsieur Jérémy BENSEMHOUN**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et de R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES		
Références des arrêtés	Date de Certification originale	Valeur de certification
<b>Amiante sans mention</b> Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/06/2018	31/05/2023
<b>DPE sans mention</b> Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2018	11/10/2023
<b>Electricité</b> Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/06/2018	31/05/2023
<b>Gaz</b> Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/06/2018	31/05/2023
<b>Plomb sans mention</b> Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/06/2018	31/05/2023
<b>Termites métropole</b> Arrêté du 26 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/06/2018	31/05/2023

Date : 19H490018      Numéro de certificat : 8142426  
**Jacques MATILLON - Directeur Général**

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.com/certification-dsp](http://www.bureauveritas.com/certification-dsp)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - 92046 Paris La Défense

BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense - 8142426

